RCS : DIJON
Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00546
Numéro SIREN : 337 546 048
Nom ou dénomination : L.B.G.

Ce dépôt a été enregistré le 29/04/2016 sous le numéro de dépôt 3007

L.B.G.
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 64 000 Euros
Siège social : ECHALOT
21510 AIGNAY LE DUC
RCS DIJON : B 337 546 048

Dépôt au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le 29 AVR. 2016
sous le n°A 3007

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 28 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le 28 mai à 14 heures, les actionnaires de la société L.B.G, Société par Actions Simplifiée au capital de 64 000 euros, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social d'ECHALOT (21510), sur convocation faite par le conseil, suivant lettre adressée à tous les actionnaires le 27 mars 2014.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les actionnaires présents ou représentés en entrant en séance, et à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Philippe AUBOUIN, Président.

La société PAKERS MUSSY représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe AUBOUIN, l'actionnaire présent et acceptant, représentant, le plus grand nombre d'actions, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Alexandre CELIER est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent la totalité des actions composant le capital social.

Le Président rappelle en outre, que Monsieur Edouard PINÇON, commissaire aux comptes titulaire de la société a été régulièrement convoqué et est excusé.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

1. Les avis de convocation, savoir :
 a) les copies des lettres adressées aux actionnaires
 b) la copie et l'avis de réception de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes.

2. Le rapport de gestion du conseil

3. Les rapports du commissaire aux comptes

4. Le texte des résolutions à l'ordre du jour

5. La liste des actionnaires

6. La feuille de présence de l'assemblée

7. L'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 décembre 2013 ainsi que les comptes annuels et leurs annexes

Puis Monsieur le Président déclare :

1. que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette réunion

2. et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires, au même lieu, depuis la convocation de l'assemblée, savoir :
 a) les projets des résolutions présentés par le conseil
 b) l'inventaire, les comptes annuels, la liste des Membre du Conseil, un tableau des affectations de résultat
 c) les rapports du conseil et du commissaire aux comptes
 d) le montant global, certifié exact par le commissaire aux comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion du conseil
- rapports du commissaire aux comptes
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
- approbation des conventions visées à l'article 227-10 du code du commerce
- affectation du résultat

Puis il donne lecture du rapport de gestion du conseil exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé.

Lecture est ensuite donnée :

- du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013
- du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 227-10 du code du commerce

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du conseil sur la gestion de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2013
- du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé,

approuve les comptes dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions soumises à la réglementation des articles L.227-10 et suivants du code de commerce approuve les conventions mentionnées audit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les intéressés n'ayant pas pris part au vote des conventions auxquelles ils sont partie

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constate que l'exercice clos le 31 décembre 2013 se solde par un bénéfice net comptable de 87 944,62 €.

Elle constate alors que le bénéfice distribuable s'élève à 148 600,64 €, compte tenu du report à nouveau bénéficiaire existant de 60 656,02 €, et décide de l'affecter de la façon suivante :

- à la réserve légale	----
- aux actionnaires, aux titres de dividendes	148 000,00 €
- le solde, soit au report à nouveau	600,64 €
- total égal au bénéfice distribuable	148 600,64 €

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouvera ainsi fixé à 185 € par action. Ce dividende est éligible à la réfaction de 40 %.

Il sera distribué aux actionnaires à compter de ce jour

Il est précisé qu'au titre des trois précédents exercices, il a été distribué :

	DIVIDENDES
2010	19.72 € (1)
2011	-
2012	-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, nomme Monsieur Edouard PINÇON, demeurant 223, rue de l'Université, 75007 PARIS, Commissaire aux comptes titulaire de la société, pour une durée de six exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, nomme Monsieur Jean-Noël SERVANS demeurant 32, rue de Lisbonne, 75008 PARIS, Commissaire aux comptes suppléant de la société, pour une durée de six exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Monsieur Jean-Philippe AUBOUIN est réélu Membre du Conseil pour six ans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

ANNONCIATION NEGOCE ET SERVICES ANS SARL est réélue Membre du Conseil pour six ans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Monsieur Philippe de VALROGER est réélu Membre du Conseil pour six ans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

Monsieur Jean-Philippe AUBOUIN est réélu Président de la société pour six ans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour faire, partout où besoin sera, toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal.

Le Président

Le Secrétaire

Le Scrutateur

Certifié conforme
Le Président
Le 26/11/2015

Jean-Philippe AUBOUIN